

ACTE D'ENGAGEMENT

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
BUREAU DU COURRIER
- 8 JAN. 2020
ARRIVÉE
Transmis A.....

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE GUYANE

ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES

ACTE D'ENGAGEMENT

Marché sur appel d'offres ouvert passé en application des articles R. 2113-1 à R. 2113-3 , R. 2124-1, R. 2161-2, R. 2161-4, R. 2161-5 du Code de la Commande Publique

Partie réservée à l'administration

- Date du marché :
- Montant :
- Imputation :

Représentant du Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de GUYANE

Ordonnateur :

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de GUYANE

Comptable public assignataire des paiements :

Trésorier comptable de la collectivité adhérente

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique de GUYANE

D'une part,

Et

La Compagnie d'assurances :

Qui, par mandat du

A donné mission de (décrire l'étendue des missions) :

A l'intermédiaire ci-après dénommé

Agissant en qualité de	Courtier ou Agent*	Représentant la compagnie d'assurances :
Nom et raison sociale		Eric DELAMARRE CNP Assurances
Adresse		4 Place Raoul Dautry 75716 Paris Cedx
Téléphone Fax : Courriel :		02.48.48.15.15 02.48.48.14.44 marchespublics@sofaxis.com
N°d'Inscription au registre du commerce de :		341 737 062 RCS PARIS
Immatriculation Siret :		341 737 06200024
Code APE		6511 Z

***barrer la mention inutile**

Désigné dans ce qui suit sous le vocable « l'assureur »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR

L'assureur s'engage :

- après avoir pris connaissance et accepté sans modification le C.C.A.P. joint et les documents suivants : **C.C.T.P., C.C.T.G. et INVENTAIRE DES RISQUES** - qui constituent le cahier des charges, sous la forme d'un contrat d'assurances,
- après avoir fourni les documents des articles R. 2143-3 à R. 2143-16 du Code de la Commande Publique

à exécuter dans leur intégralité l'ensemble des clauses et conditions définies au cahier des charges et concernant le lot « ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES ».

L'offre ainsi présentée ne le lie toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixées par le règlement de consultation.

ARTICLE 2

DUREE DU MARCHÉ – ECHEANCE - RESILIATION

- Prise d'effet : **1^{er} janvier 2020 - 00 H 00**
- Echéance : **1^{er} janvier**
- Durée : **3 ans**
- Période d'exécution – résiliation

Possibilité de résiliation annuelle à la date anniversaire en respectant un préavis réciproque de 6 mois. Par dérogation à l'article R 113-10 du Code des Assurances, l'assureur ne pourra résilier le contrat après sinistre. Seule la résiliation en respectant le préavis sera possible. Toute modification sur les conditions du contrat (franchises, augmentation ou diminution des taux proposés lors de la souscription) devra être notifiée en respectant le préavis ci-dessus. Passé ce délai la modification ne pourra être effective qu'à l'échéance suivante.

ARTICLE 3

TARIFICATION – APERITION

3.1 TARIFICATION

COLLECTIVITES DE 50 AGENTS AU PLUS : il sera proposé un taux unique

Les collectivités se réservent la possibilité de souscrire un contrat sur la base d'une masse salariale intégrant en sus le régime indemnitaire et le supplément familial.

FORMULES	TAUX (sans garantie des charges patronales)	TAUX (Avec garantie des charges patronales)
Formule de base : Contrat tous risques : <ul style="list-style-type: none"> - Décès - Accident du travail / maladie professionnelle / maladie imputable au service - Longue maladie / maladie de longue durée - Maternité - Maladie ordinaire franchise de 10 jours fermes 	3.69 %	3.69 %
Variante imposée n°1 : Contrat tous risques : <ul style="list-style-type: none"> - Décès - Accident du travail / maladie professionnelle / maladie imputable au service franchise - Longue maladie / maladie de longue durée - Maternité - Maladie ordinaire franchise de 30 jours fermes 	3.26 %	3.26 %

Les taux restent identiques quelle que soit l'assiette de cotisation choisie.

3.2 APERITION

- Compagnie apéritrice : CNP Assurances
- Pourcentage d'apérition : 100 %
- Co-assurance éventuelle :

ARTICLE 4

ENGAGEMENTS DE L'ASSUREUR

Cocher la case correspondante

PRESTATIONS TECHNIQUES		
	OUI	NON
GESTION EN CAPITALISATION	X	
Capitalisation sans restriction	X	
Dans la négative : durée de l'indemnisation des prestations en espèces après résiliation		
Dans la négative : durée de l'indemnisation des prestations en nature après résiliation		
GARANTIE DU TAUX DE COTISATION	X	
Sur la durée du marché		X
Dans la négative, préciser le nombre d'années	2 ans	
Avec renonciation à résiliation sur cette période		X
REVALORISATION des prestations	X	
Pendant la durée du contrat	X	
Après résiliation du contrat	X	
Gestion des RECHUTES	X	
A l'entrée	X	
A la sortie	X	
<ul style="list-style-type: none"> • Sans limitation de durée • Dans la négative, préciser la durée 		
L'assureur s'engage à suivre la décision de la collectivité sur l'imputabilité des sinistres AT et maladies professionnelles	X	
Prise en compte de la REQUALIFICATION du type de congé après résiliation (maladie ordinaire → longue maladie)	X	
Délais de carence en maternité		X 1)
Règlement viager des prestations en nature	X	
Prise en compte des dépassements d'honoraires Selon la circulaire FP3	X	
Application de la garantie Décès de tout agent inscrit au tableau des effectifs quelle que soit sa situation à la prise d'effet du contrat	X	
Remboursement des honoraires et frais des praticiens et des prestataires de santé dans le respect de la prescription biennale	X	
la définition "accident de trajet" est-elle en adéquation avec l'article L 411.2	X	

du code de la Sécurité sociale et de la jurisprudence s'y affèrent

PRESTATIONS ASSISTANCE		
	OUI	NON
Délais de déclaration à respecter (préciser le nombre de jours : 120 jours	X	
Tiers payant après résiliation	X	
Déclaration des sinistres par internet	X	
Télé-déclaration	X	
Système compatible avec le logiciel de paies de la collectivité	X	
Système opérationnel dès la prise d'effet du marché	X	
Dans la négative, préciser le délai : Notre espace client est disponible dès la date d'effet		
Assistance et accompagnement psychologique		
Cellule d'urgence psychologique	X	
Prestation gratuite :	X	
Y compris sur risques non assurés :		X
Dans la négative, préciser le coût : Sur devis		
Médiation professionnelle	X	
Prestation gratuite	X	
Dans la négative, préciser le coût :		
Reclassement professionnel / Aménagement de poste	X	
Prestation gratuite	X	
Dans la négative, préciser le coût :		
Recours contre tiers pour les risques assurés	X	
Prestation gratuite	X	
Dans la négative, préciser le coût :		
Recours contre tiers pour les risques non assurés	X	
Prestation gratuite		X
Dans la négative, préciser le coût :		
<p>Pour les risques et les prestations non assurés, le candidat retient sur les sommes recouvrées des honoraires, calculés sur la base ci-après :</p> <p>-600 euros HT pour une créance recouvrée inférieure ou égale à 4 000 euros, -15 % HT au-delà de 4 000 euros de créance recouvrée, -pas d'honoraires en cas de non aboutissement du recours.</p>		

Nos propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en capitalisation sans limite de durée. La reprise du passé inconnu pour les garanties précédemment couvertes par un contrat d'assurance statutaire est accordée par CNP Assurances dans un cadre contractuel sans surprime en cas de refus avéré et justifié de l'ancien assureur. En contrepartie, la collectivité s'engage à communiquer les conditions générales, les conditions particulières de l'ancien contrat, les déclarations de sinistres et rechutes et toutes autres pièces nécessaires. La reprise du passé reste gérée en répartition. La garantie du passé connu est possible moyennant la fourniture des éléments tangibles relatifs aux sinistres à reprendre (origine et nature de l'arrêt, montant des prestations réglées, période d'arrêt, date de naissance de l'agent). Cette reprise fera l'objet d'une surprime et reste gérée en répartition.

ARTICLE 5

OBSERVATIONS PAR RAPPORT AU DCE

Observations éventuelles devant faire l'objet, en annexe d'une énumération précise.

Nombre d'observations : 6 observations. Nous vous remercions de bien vouloir

vous reporter à notre annexe « Observations »

Dans le cas où vous joignez vos conditions générales et des pièces annexes, veuillez IMPERATIVEMENT renseigner le tableau suivant :

CONDITIONS GENERALES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vos conditions générales complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? 	x	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> ● La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? 		x
<ul style="list-style-type: none"> ● Les exclusions de vos conditions générales non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 	x	
PIECES ANNEXES	OUI	NON
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vos pièces annexes complètent-elles les dispositions du cahier des charges ? 	x	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans ce cas : <ul style="list-style-type: none"> ● La clause la plus favorable s'applique-t-elle ? 		x
<ul style="list-style-type: none"> ● Les exclusions de vos pièces annexes non prévues dans notre cahier des charges se rajoutent-elles ? 	x	

ARTICLE 6

PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché par mandatement au crédit du compte suivant : RIB JOINT

Titulaire du compte				
Domiciliation				
Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB	FR
IBAN				
BIC				

(Joindre impérativement le relevé d'identité bancaire)

Fait à Paris , le ...04.12.2019
Mention manuscrite « Lu et approuvé »
Le candidat

Lu et approuvé

CNP ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 643 500 175 euros Siège Social :
4 Place Raoul Dautry - 75 015 Paris RCS PARIS B 341 737 062
Entreprise Régie par le code des Assurances

CHOIX

ASSURANCE DES PRESTATIONS STATUTAIRES

CENTRE DE GESTION DE LA GUYANE :

	TAUX	PRIME ANNUELLE
CNRACL Formule retenue : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Décès / accidents du travail / maladie professionnelle Longue maladie / Maladie de longue durée Maternité Maladie ordinaire franchise de 10 jours fermes <input type="checkbox"/> Décès / accidents du travail / maladie professionnelle Longue maladie / Maladie de longue durée Maternité Maladie ordinaire franchise de 30 jours fermes <input type="checkbox"/> IRCANTEC 		

COMMUNE DE SAINT ELIE :

	TAUX	PRIME ANNUELLE
CNRACL Formule retenue : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Décès / accidents du travail / maladie professionnelle Longue maladie / Maladie de longue durée Maternité Maladie ordinaire franchise de 10 jours fermes <input type="checkbox"/> Décès / accidents du travail / maladie professionnelle Longue maladie / Maladie de longue durée Maternité Maladie ordinaire franchise de 30 jours fermes <input type="checkbox"/> IRCANTEC 		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES :

	TAUX	PRIME ANNUELLE
CNRACL Formule retenue : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Décès / accidents du travail / maladie professionnelle Longue maladie / Maladie de longue durée Maternité Maladie ordinaire franchise de 10 jours fermes <input type="checkbox"/> Décès / accidents du travail / maladie professionnelle Longue maladie / Maladie de longue durée Maternité Maladie ordinaire franchise de 30 jours fermes <input type="checkbox"/> IRCANTEC 		

MUSEE DES ARTS GUYANAIS :

:

	TAUX	PRIME ANNUELLE
CNRACL Formule retenue : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Décès / accidents du travail / maladie professionnelle Longue maladie / Maladie de longue durée Maternité Maladie ordinaire franchise de 10 jours fermes <input type="checkbox"/> Décès / accidents du travail / maladie professionnelle Longue maladie / Maladie de longue durée Maternité Maladie ordinaire franchise de 30 jours fermes <input type="checkbox"/> IRCANTEC 		

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST GUYANAIS :

	TAUX	PRIME ANNUELLE
CNRACL Formule retenue : <ul style="list-style-type: none"> □ Décès / accidents du travail / maladie professionnelle Longue maladie / Maladie de longue durée Maternité Maladie ordinaire franchise de 10 jours fermes □ Décès / accidents du travail / maladie professionnelle Longue maladie / Maladie de longue durée Maternité Maladie ordinaire franchise de 30 jours fermes □ IRCANTEC 		

COMMUNE DE MACOURIA:

	TAUX	PRIME ANNUELLE
CNRACL Formule retenue : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Décès / accidents du travail / maladie professionnelle <input type="checkbox"/> Longue maladie / Maladie de longue durée <input type="checkbox"/> Maternité <input type="checkbox"/> Maladie ordinaire franchise de 10 jours fermes <input type="checkbox"/> Maladie ordinaire franchise de 30 jours fermes <input type="checkbox"/> IRCANTEC 		

LE POUVOIR ADJUDICATEURSigné électroniquement par:
Gilles ADELSON

Est acceptée la présente offre
 Pour valoir acte d'engagement

Le Président

 Gilles ADELSON

A, le.....

07/01/2020

DATE DE NOTIFICATION AU TITULAIRE :

Il est demandé au candidat retenu après réception de la présente acceptation de faire parvenir à la collectivité une note de couverture.

